



EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. AUGMENTATION DU NOMBRE DE SOCIETES ACTIVES ASSUJETTIES

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **14.422** unités (+ **2,97 %**) par rapport à l'année dernière.

Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2012	2013	2014	2015
Flandre (FL)	295.167	299.617	299.682	309.958
Wallonie (W)	110.039	111.458	112.236	114.750
Bruxelles (Br)	71.217	72.071	73.222	74.848
Adresse inconnue	1.056	1.085	1.180	1.186
Total	477.479	484.231	486.320	500.742

La Flandre a connu l'augmentation relative la plus forte. La Wallonie se classe en 2^e position et la région bruxelloise en 3^e position.

- + 3,43 % (+ 10.276) au lieu de + 0,02 % (+ 65) en 2014 pour la Flandre ;
- + 2,24 % (+ 2.514) au lieu de + 0,7 % (+ 778) en 2014 pour la Wallonie ;
- + 2,22 % (+ 1.626) au lieu de + 1,6 % (+ 1.151) en 2014 pour la Région bruxelloise.

2. DIMINUTION DU NOMBRE DE SOCIETES FAILLIES ASSUJETTIES EN 2015

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a fortement diminué, à savoir une diminution de **1.617** unités (- **18,91 %**) par rapport à l'année dernière.

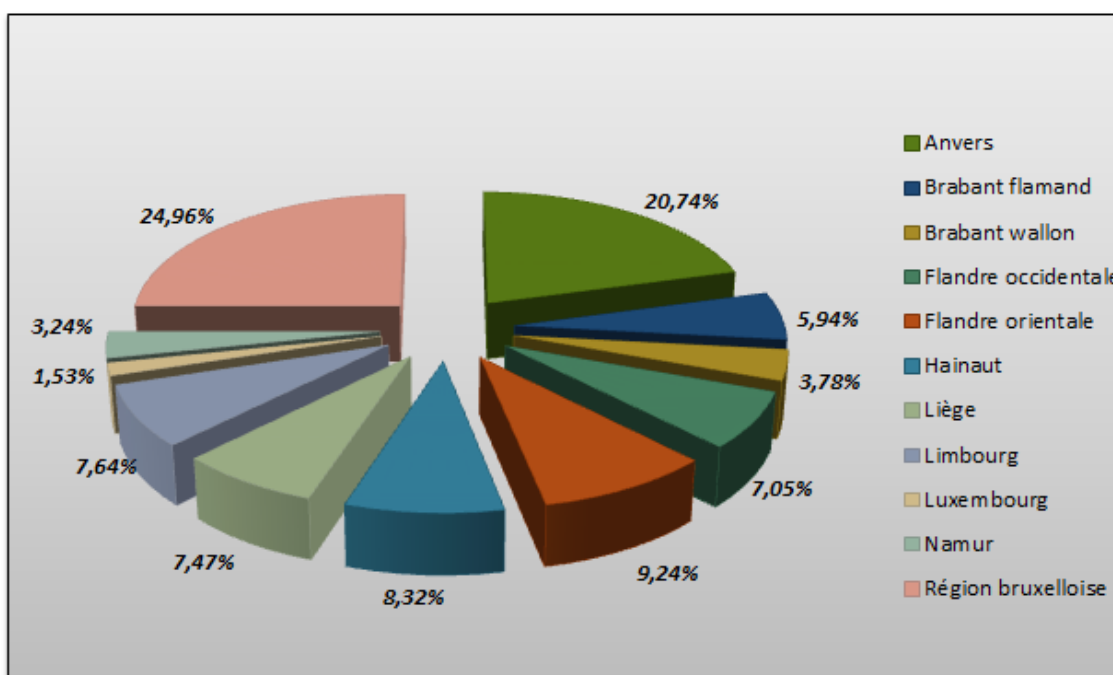
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il n'y a que peu de changement. On passe de 1,6 % pour l'année 2012 à 1,4 % pour l'année 2015.

Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2012	2013	2014	2015
Flandre (FL)	4.060	4.392	4.347	3.510
Wallonie (W)	1.842	2.225	2.249	1.688
Bruxelles (Br)	1.871	2.046	1.953	1.731
Adresse inconnue	5	5	3	6
Total	7.778	8.668	8.552	6.935

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.731 unités ou 24,96 %) et la province d'Anvers (1.438 unités ou 20,74 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. SOCIÉTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉGALEMENT REPRISES

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU N'EXISTE PLUS SOUS UN CODE SEPARÉ

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. COTISATION A CHARGE DES SOCIÉTÉS EN 2015

a) Base légale

L'arrêté royal du 14 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2015, en tenant compte, comme en 2004 jusque 2014, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2015, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 646.787,86 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2015).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

c1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	564	14.097	5.714	20.375
XERIUS	4.801	58.067	16.112	78.980
ZENITO	3.507	57.762	17.385	78.654
Partena	1.369	40.359	11.110	52.838
Acerta	3.323	86.702	23.991	114.016
Securex Integrity	819	40.630	11.288	52.737
Incozina	144	3.605	1.343	5.092
Multipen	259	4.259	969	5.487
L'Entraide	47	4.381	831	5.259
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	1.637	24.793	4.891	31.321
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	46	43.147	12.790	55.983
Total	16.516	377.802	106.424	500.742

c2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	4.898.707,50	4.959.752,00	9.858.459,50
XERIUS	-	20.178.282,50	13.985.216,00	34.163.498,50
ZENITO	-	20.072.295,00	15.090.180,00	35.162.475,00
Partena	-	14.024.752,50	9.643.480,00	23.668.232,50
Acerta	-	30.128.945,00	20.824.188,00	50.953.133,00
Securex Integrity	-	14.118.925,00	9.797.984,00	23.916.909,00
Incozina	-	1.252.737,50	1.165.724,00	2.418.461,50
Multipen	-	1.480.002,50	841.092,00	2.321.094,50
L'Entraide	-	1.522.397,50	721.308,00	2.243.705,50
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	8.615.567,50	4.245.388,00	12.860.955,50
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	14.993.582,50	11.101.720,00	26.095.302,50
Total	-	131.286.195,00	92.376.032,00	223.662.227,00